



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

dossier n° PC 077 445 21 00003

date de dépôt : 15 février 2021

demandeur : SEDIF, représenté par Monsieur
SANTINI André

pour : construction d'une unité de filtration
membranaire haute performance sur le site
de l'usine à puits d'Arvigny

adresse terrain : 13 RUE de l'Industrie, à
Savigny-le-Temple (77176)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE
SEINE ET MARNE

à
SEDIF, représenté par Monsieur SANTINI
André
14 RUE Saint Benoît
75006 PARIS

Monsieur,

Vous avez déposé le 15 février 2021, à la mairie de Savigny-le-Temple, une demande de permis de construire pour la construction d'une unité de filtration membranaire haute performance sur le site de l'usine à puits d'Arvigny.

Par lettre du 24 août 2021 reçue le 26 août 2021, il vous a été demandé de bien vouloir prendre contact avec le gestionnaire des réseaux afin de lever les avis défavorables notamment celui de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

Il s'avère que toutes les réponses aux demandes de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, relayées dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, n'ont pas été apportées.

Le contact n'ayant pas été établi et les réponses n'ayant pas été apportées avant le 13 novembre 2021, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande doit donc faire l'objet d'une décision de rejet conformément à l'article R423-39 du code de l'urbanisme.

Je vous rappelle que vous ne pouvez en aucun cas vous prévaloir d'un accord tacite faute d'avoir fourni l'ensemble des éléments demandés dans le courrier du 24 août 2021.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Savigny-le-Temple, le 18/11/2021

Madame le Maire,

*Au nom
de l'état*

